CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
DELIBERATION N° 2026-11-24-05

DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES DE LA VIE, SANTÉ, AGRONOMIE ET ENVIRONNEMENT (SVSAE)

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2026,

Vu le code de l'Education ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD ;
Vu la délibération n°02 du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 24 mars 2026 ;
Vu l'avis du conseil scientifique de l'école doctorale SVSAE du 08 octobre 2026 ;
Vu la proposition du Directeur de l'Ecole doctorale SVSAE ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale SVSAE, les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la DRED, par délibération du Conseil de la Recherche de l'UCA, sur proposition du Directeur de l'ED, pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable. Le Directeur de l'ED veille à la représentativité disciplinaire de l'ED.

Isabelle CASSAR-MALEK (UMRH) ayant de nouvelles responsabilités au sein du CIR 1 et pilotant une commission spécifique au sein de l'INRAE n'a pas souhaité renouveler son mandat. Il est proposé de la remplacer par Dominique GRUFFAT, Chargée de recherches HDR INRAE qui est spécialisée dans la biologie et la santé animale. Radhouane DALLEL n'a pas souhaité renouveler son mandat et, en qualité de directeur de NEURODOL propose Jérôme BUSSEROLLES pour lui succéder. Il est chef d'équipe, spécialiste des Neurosciences, membre du CNU et de plusieurs commissions et conseils.
Dominique DARDEVET (UNH) ne souhaite pas non plus renouveler son mandat et Cécile POLDGE est proposée pour siéger à sa place. Elle est chargée de recherche HDR à INRAE, spécialisée dans la physiologie musculaire et les mécanismes moléculaires de l'atrophie musculaire.

La composition proposée est donc la suivante :

Collège 1 : 13 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED :

Ludovic BONHOMME, Représentant de l'UMR GDEC
Laurent MOREL : Représentant de l'UMR GReD
Yannick BIDET : Représentant de l'UMR IMoST
Corinne PETIT : Représentant de l'UMR LMGE
Stéphanie BLANQUET-DIOT : Représentant de l'UMR MEDIS
Jérôme BUSSEROLLES : Représentant de l'UMR Neuro-Dol
Stéphane HERBETTE : Représentant de l'UMR PIAF
Cécile POLGE : Représentant de l'UMR UNH
Laurent RIOS : Représentant de l'UMR UMRF
Philippe MICHAUD : Représentant 2 équipes de recherche de 2 UMR : IP et LPC
Nathalie BOISSEAU : Représentant 3 équipes de recherche et 1 UPU : AME2P, CROC, CHELTER et ACCePPT
Juliette BLOOR : Représentant 2 UMR : UREP et EPIA et 1 UR : QuaPA

Dominique GRUFFAT : Représentant 1 UMR : INRAE

Collège 2 : 2 représentants des personnels BIATSS rattachés à l'ED ou à la DRED :
Thierry ASTRUC – ingénieur de recherche – laboratoire QUaPA
Adeline SIVIGNON – ITA : Représentant de l'UMR M2Ish

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Mathilde BONNET, vice-présidente chargée de la recherche ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :
D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED SVSAE telle que définie ci-dessus.

Article 2 :
D'abroger la délibération n°02 du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 24 mars 2026.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 46
Votes : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

Le 25 novembre 2026

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Le 25 novembre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CR_20261124_05

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.